



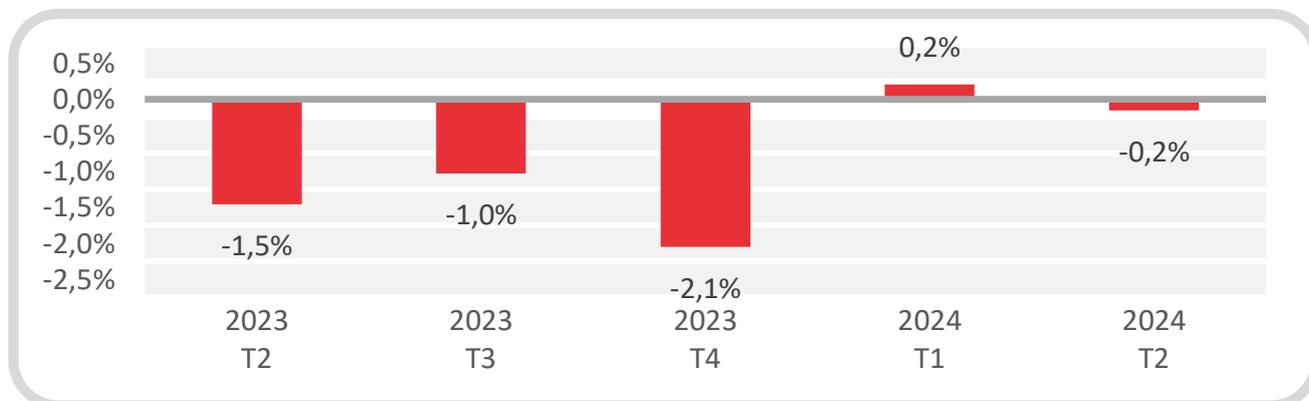
Résumé

Stabilisation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T2 2024.

Stabilisation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) se stabilise au T2 2024. Ils étaient ainsi en moyenne 284.538. La stabilisation par rapport au T2 2023 représente un écart de 0,2% (-451 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre T2 2023 et T2 2024, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 1,9% et en Région wallonne de 0,2%, mais une augmentation de 1,9% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T2 2024 les CCI-DE sont au nombre de 120.094 en Région flamande, 60.601 en Région wallonne et 103.843 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une augmentation de 1,7% chez les CCI-DE hommes, mais une diminution de 2,6% chez les CCI-DE femmes;

- une diminution du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-9,6%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-3,5%), mais une augmentation dans la classe d'âge des 25-49 ans (+7,3%) et la classe d'âge des 50-59 ans (+2,5%).

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 11.255 en T2 2023 à 7.865 en T2 2024, ce qui constitue une diminution (-30,1% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 40,5%, soit -63 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 38,1%: entre T2 2023 et T2 2024, leur nombre a évolué de 8.441 à 5.221 (-3.220).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T2 2024 à 292.404 unités, soit une diminution de 1,3% sur une base annuelle.

Le chômage temporaire diminue

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 133.367 paiements par mois, ce qui correspond à 26.198 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une diminution du chômage temporaire en unités budgétaires (-6,6%) sur une base annuelle.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte d'une combinaison de plusieurs facteurs: en moyenne, depuis la pandémie, moins d'entreprises mais plus de salariés ont recouru au chômage temporaire. Cela reflète une économie incertaine qui touche différemment les entreprises, mais aussi le changement réglementaire sur les conditions d'admissibilité après la pandémie. Certains secteurs utilisent aussi plus souvent le système qu'avant, car ils le connaissent mieux.

Stabilisation du nombre d'allocations d'interruption

Au T2 2024, on constate une stabilisation (+0,7% sur une base annuelle) du nombre total d'allocations d'interruption - interruption de carrière, crédit-temps et congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de -3,8% sur une base annuelle (-3.409 unités).

On constate aussi une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-6,0%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+6,3%) par rapport au T2 2023. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus demandé.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 11,0% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Evolution des indicateurs conjoncturels

Le T2 2024 se caractérise par une économie qui tente de résister à diverses incertitudes, tant au niveau national qu'à l'étranger. La croissance économique affiche une tendance favorable de +0,2% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance négative. Le baromètre de la conjoncture est négatif (-11,3). On note des diminutions pour le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire presté et le nombre de créations d'entreprises. Le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite et le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif augmentent. On constate également une augmentation pour le chômage de courte durée.

En revanche, on observe une évolution plus favorable pour le chômage temporaire et le chômage chez les jeunes.